

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
REGROUPANT LES COMMUNES DE  
CORNILLON-CONFoux, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,  
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

**N° 2/16**

**Objet de la délibération**

**Détermination du nombre de Vice-présidents du Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône**

L'an deux mille seize et le 23 mars, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Monsieur Martial ALVAREZ a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Simone ALOY, Martial ALVAREZ, Alain ARAGNEAU, Martine ARFI, Lachemi BARBACH, François BERNARDINI, Philippe CAIZERGUES, Eric CASADO, Jean-Marc CHARRIER, Aline CIANFARANI, Anne-Caroline CIPREO, Monique CISELLO, Laetitia DEFFOBIS, Alain DELYANNIS, Jean-Louis DEROT, Gaetan FERNANDEZ, Gilbert FERRARI, Daniel GAGNON, Yves GARCIA, Muriel GINIES, Elisabeth GREFF, Fabienne GRUNINGER, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Jean HETSCH, Daniel HIGLI, Véronique IORIO, Nicole JOULIA, Michel LEBAN, Vincent LEMASSU, Philippe MAURIZOT, Louis MICHEL, Claudie MORA, Paul MOUILLARD, Hélène PHILIP de PARSCAU, Ange POGGI, Philippe POMAR, Monique POTIN, Emmanuelle PRETOT, René RAIMONDI, Maryse RODDE, Monique TRINQUET, Yves VIDAL, Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrix ESPALLARDO par Paul MOUILLARD, Chantal GAMBI par Eric CASADO, Sonia GRACH par Martial ALVAREZ

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

NEANT

Aux termes du second alinéa de l'article L. 5218-6 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30% du nombre total des membres du Conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze* ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au Conseil de territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent Conseil de territoire est composé de 47 conseillers de territoire.

Il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du Conseil de territoire à 14.

Monsieur Le Président propose au Conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :**

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d’Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code général des collectivités territoriales,

Ouï le rapport ci-dessus,

#### **DELIBERE**

**A la majorité des membres présents et représentés,  
Contre : 1 - Monsieur Vincent LEMASSU**

#### **Article 1**

Le nombre de vice-présidents est fixé à 14.

#### **Article 2**

Autorise le Président du Conseil de territoire à signer la présente délibération.

**Certifié conforme,  
Le Président du Conseil de territoire**

**François BERNARDINI**